



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 25 mai 2023

N° 8 **Voeu sur le projet de la ville de Paris de dédier une voie du périphérique au covoiturage et aux transports collectifs à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024**

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 8.4
Membres présents	41	Numéro : 094-219400686-20230525- Imc1283-DE-1-1
Membres excusés et représentés	7	Date réception : 30 mai 2023
Membre absent non représenté	1	
Pour	41	
Contre	7	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 25 mai 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 19 mai 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoints
Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, M. Pierre FERRERO, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, Mme Lydia DE LISE, M. Téo FAURE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

M. Jean-Marc BRETON qui a donné pouvoir à Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Marc COHEN qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Jacqueline LAVAL qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Vincent PUIG qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE, M. Matthieu FERNANDEZ qui a donné pouvoir à Mme Déborah WARGON.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etait absent non représenté :

M. Laurent DUBOIS.

N° 8

OBJET : Voeu sur le projet de la ville de Paris de dédier une voie du périphérique au covoiturage et aux transports collectifs à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QUE

Alors que 80% des utilisateurs du boulevard périphérique parisien (BP) vivent en banlieue et que les déplacements de banlieue à banlieue représentent près de 40% (Forum des Vies Mobiles, 2020) du trafic, la Mairie de Paris entend transformer cet axe régional sans consulter les communes,

Par ailleurs, toute modification du BP aurait des répercussions lourdes et immédiates sur les conditions de circulation des grands axes qui y mènent – A4, A3, A1, A6, A13, etc. – et sur les conditions de vie aux abords de ces axes.

En outre, l'échangeur A4/A86 à proximité de Saint-Maur-des-Fossés provoque chaque jour, depuis de nombreuses années, le principal bouchon d'Europe. De façon analogue, la ligne de RER A est la plus empruntée d'Europe et connaît régulièrement de nombreux phénomènes de saturation.

Sans concertation préalable avec les communes de petite et grande couronne, la Mairie de Paris a lancé une consultation publique en ligne du 17 avril au 28 mai 2023 au sujet d'un projet de voie dédiée au covoiturage et aux transports collectifs sur le boulevard périphérique à l'issue des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Bien que la Ville de Saint-Maur-des-Fossés partage le principe des objectifs de réduction de la pollution et du bruit, elle déplore la temporalité envisagée et l'absence de réflexion par la Ville de Paris sur le statut du boulevard périphérique et sa gouvernance, alors que l'ensemble des Franciliens est impacté par ses évolutions.

Par ailleurs, la Ville de Saint-Maur-des-Fossés mène déjà des actions concrètes afin de réduire le bruit et la pollution à l'échelle locale. Toutefois, en l'état, le projet de la Ville de Paris risque, lui, **de reporter les nuisances de pollution et de bruit sur les territoires de la petite couronne, en particulier dans le Val-de-Marne, à l'instar de la fermeture des voies sur berge en 2016, ayant conduit à congestionner davantage le boulevard périphérique.**

SAINT-MAUR, UNE VILLE APAISEE ENGAGEE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE

Soucieuse de s'adapter aux enjeux de la transition énergétique tout en protégeant son cadre de vie, la Ville s'est dotée ces dernières années des outils nécessaires pour engager résolument cette transition. A ce titre, elle a adopté deux documents stratégiques :

- **un Plan local d'urbanisme (PLU)** en février 2017, qui consacre l'urbanisme à taille

N° 8

OBJET : Voeu sur le projet de la ville de Paris de dédier une voie du périphérique au covoiturage et aux transports collectifs à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

- humaine et intègre pleinement les enjeux environnementaux ;
- **la stratégie « Saint-Maur ville durable 2018-2025 ».**

Le développement des modes de déplacement doux et la décarbonation constituent des enjeux essentiels pour la Ville. En matière de mobilités, de ces deux délibérations cadres découlent :

- le choix de limiter la vitesse à 30 km/heure sur l'ensemble de la Ville ;
- l'apaisement des abords des écoles par l'interdiction des voitures aux heures d'entrée et sortie des classes ;
- un schéma cyclable ayant conduit au développement de pistes cyclables ;
- l'interdiction de transiter par la ville pour les camions de plus de 19 tonnes ;
- la réservation des bords de Marne aux piétons et vélos le dimanche ;
- la transition de sa flotte vers des véhicules électriques.

Ces ambitions poursuivent les objectifs de décarbonation du territoire, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction des nuisances sonores et d'un meilleur équilibre du partage de la voirie, en adéquation avec les évolutions des pratiques plus favorables aux mobilités douces.

Soucieuse de coconstruire ses projets, la commune a fait le choix d'une transition progressive soutenue par un dialogue constant avec les usagers. Une commission extra-municipale a ainsi été mise en place afin de travailler sur les questions de circulation et de stationnement.

UNE POLITIQUE UNILATERALE

Saint-Maur déplore que ses efforts soient mis à mal par une politique unilatérale, reflet de la vision autocentrée de la Ville de Paris.

Les communes en périphérie de Paris ont déjà subi la fermeture des voies sur berges dont les bénéfices attendus ne sont pas au rendez-vous.

En effet, le Comité régional de suivi et d'évaluation de ce projet, composé d'Airparif, de Bruitparif, de France Nature Environnement Ile-de-France, de l'Observatoire Régional de la Santé, de l'Institut Paris Région, d'Ile-de-France Mobilités et de la Région Ile-de-France, conclut notamment que « *les reports de circulation depuis la voie fermée au trafic sont allés au-delà de l'hypercentre parisien* », qu'« *aucun phénomène d'évaporation du trafic n'a pu être observé* », que « *la pollution s'est, pour l'essentiel, simplement déplacée* », et met en exergue « *l'absence d'impact positif sur la qualité de l'air [qui est] directement lié à l'augmentation du niveau de congestion du trafic* », ayant conduit à ce que « *localement, les riverains des axes de report du trafic ont été impactés négativement en termes de bruit et d'émissions* » (rapport N° 5.16.019 de Novembre 2017).

En utilisant les mêmes méthodes pour un projet à grande échelle, il est à craindre que les impacts négatifs observés lors de la fermeture des voies sur berges soient observés à nouveau pour l'évolution envisagée du BP, dans des proportions plus importantes compte-tenu de l'ampleur du projet, et une nouvelle fois au détriment des plus de 10 millions d'habitants des petite et grande couronnes.

N° 8

OBJET : Voeu sur le projet de la ville de Paris de dédier une voie du périphérique au covoiturage et aux transports collectifs à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

Et ce d'autant plus que d'autres projets visent également à réduire la place des voitures et camions dans Paris et aux alentours : zone à trafic limité à partir de 2024 dans l'hypercentre, voies dédiées sur les autoroutes nationales, zone à faible émission, réorganisation des arrivées d'autoroutes et des entrées de Paris, etc.

VERS UNE NOUVELLE GOUVERNANCE

Il devient nécessaire de créer une gouvernance pour la transformation du BP à la hauteur des enjeux pour l'ensemble des franciliens, permettant de décider collectivement des projets, d'en évaluer les impacts et d'en fixer une planification appropriée.

Une grande partie (40%) des déplacements sur le périphérique ne concernent pas d'échange avec Paris. Seul 6% du trafic du BP concerne des déplacements qui ont pour origine **et** destination Paris.

Du fait du volume de trafic qu'il reçoit – 1,5 millions de déplacements enregistrés par jour en semaine – et du profil de ses utilisateurs, le boulevard périphérique parisien est clairement un axe d'envergure régionale. Par conséquent, il n'y a aujourd'hui aucune raison à ce que seule la Mairie de Paris ait le pouvoir de décider de l'avenir d'une infrastructure qui lie entre eux une multitude de territoires, situés pour l'essentiel hors de Paris.

Le Ville de Saint-Maur demande donc la création d'une instance de gouvernance spécifique, représentative des territoires utilisateurs, qui ait en charge la gestion du BP. Cette instance serait un lieu de dialogue et de décision politique partagée.

UNE VISION GLOBALE DES DEPLACEMENTS A L'ECHELLE DES PRATIQUES DE CIRCULATION

La mise en place de cette nouvelle gouvernance pourra ainsi mener à une étude circonstanciée et approfondie permettant de mesurer les impacts du projet à plusieurs échéances, et de prendre des mesures compensatoires adaptées. En outre, il est nécessaire de connaître l'état actuel des flux de passagers afin d'évaluer l'impact d'une telle mesure.

Cela permettra d'autre part, dans le cadre d'une vision globale, d'intégrer à la réflexion l'ensemble des projets de transport qui seront livrés progressivement et qui sont de nature à permettre une alternative efficace aux usagers du périphérique, et en particulier le Grand Paris Express.

Il est absolument indispensable de disposer de ces études car la plupart des usagers du périphérique n'ont aujourd'hui aucune alternative. Il est d'ailleurs fort probable que s'ils le pouvaient ils éviteraient les heures passées dans les bouchons :

- les trajets domicile-travail représentent 57% de déplacements sur le périphérique (IAU, 2019),
- les personnes qui n'ont pas d'autre choix que de se déplacer pour aller au travail – ouvriers, artisans, commerçants, et professions intermédiaires – représentent près de la moitié des usagers du périphérique (Forum des Vies Mobiles, 2020).

Ces usagers risquent donc de se reporter sur l'A86, augmenter leur temps et leur distance de

N° 8

OBJET : Voeu sur le projet de la ville de Paris de dédier une voie du périphérique au covoiturage et aux transports collectifs à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

trajet, et ainsi reporter et amplifier la pollution et le bruit vers les communes de banlieue.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

RAPPELLE l'engagement de sa politique en faveur d'une ville apaisée et d'un développement durable (PLU, limitation généralisée à 30km/h, fermeture de l'accès aux écoles aux véhicules motorisés, bords de Marne fermés le dimanche aux véhicules motorisés, interdisant de transiter pour les véhicules de plus de 19 tonnes, développement des itinéraires cyclables, transition énergétique de la flotte automobile municipale, etc.).

DEMANDE la création d'une gouvernance permettant de décider collectivement l'avenir du boulevard périphérique, avant tout emprunté par les Franciliens des communes de banlieue.

DEMANDE la réalisation d'une étude préalable qui permette de mesurer les impacts des évolutions envisagées sur le boulevard périphérique, afin d'éviter de reproduire les conséquences et l'inefficacité de la fermeture des voies sur berges à Paris.

SOUHAITE que toute évolution soient effectuées progressivement dans une temporalité cohérente avec celle de la livraison des projets qui permettent de proposer une alternative de déplacement aux franciliens, en particulier le projet structurant du Grand Paris Express.

DEMANDE en conséquence le report de la date de mise en service de la voie dédiée, envisagée fin 2024, à la mise en service du GPE et plus globalement une réflexion qui soit mise en perspective des projets de transport régionaux.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 25 mai 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 30 mai 2023
et de la publication électronique le
1er juin 2023

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI

LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

N° 8

OBJET : Voeu sur le projet de la ville de Paris de dédier une voie du périphérique au covoiturage et aux transports collectifs à l'issue des Jeux olympiques et paralympiques de 2024

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.